

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

RELATIF A LA LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ HABILITÉES POUR LA BASSE-NORMANDIE A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

VU l'article R.115-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Les personnes morales de droit privé habilitées en 2015 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

Association Revivre CHRS le Tremplin – CAEN
Solidarité Colombelloise – COLOMBELLES
La Passerelle en Val ès Dunes – ARGENCES

ARTICLE 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, par intérim, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 24 IIIII . 2015

Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,



Jean CHARBONNAUD